

#### 1ERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18.06.2022.

#### 2EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral 2022 de l'association.

#### 3EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport financier 2022 de l'association gestionnaire.

#### 4EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration, de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

Le résultat comptable 2022 se décompose comme suit :

- Déficit des établissements sous contrôle des tiers financeurs (dont Siège social) : - 776 894,91 €
- Excédent propre à l'association gestionnaire : 447 642,17 €
- Résultat déficitaire : - 329 252,74 €

Pour les établissements sous contrôle des tiers financeurs, le **résultat administratif** se décompose comme suit :

- Excédent des établissements sous financement ARS : 92 290,27 €
- Déficit des établissements sous financement Conseil Départemental : - 653 660,85 €
- Excédent du siège administratif (relevant du processus frais de siège) : 5 907,41 €

(Pour information, le résultat administratif correspond au résultat comptable corrigé notamment des reports excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs et des charges non opposables au financeur).

#### 5EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les affectations des résultats 2022 selon les modalités suivantes :

- L'excédent des résultats comptables propres à l'association soit **447 642,17 €** (344 776,72 € pour les ESAT économique et l'Entreprise adaptée et 102 865,45 € pour l'association gestionnaire) est affecté pour /
  - **68 855,26 €** au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement des travaux de l'atelier blanchisserie de l'ESAT la Roseraie ;
  - **20 000€** au compte au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement des travaux du Préau ;
  - **119 367,80€** au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement du projet de déménagement de l'ESAT les Néfliers et les travaux de l'ESAT les Courlis ;
  - **136 553,66€** au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » dont 40 000€ pour le financement des travaux de l'aménagement de l'accueil et 20 000€ pour le financement des travaux du Préau ;
  - Et **102 865,45€** en report à nouveau créateur.
- Le résultat administratif excédentaire consolidé des établissements relevant de la tarification de l'ARS (hors siège) soit **92 290,27 €** est affecté à raison de :
  - **46 145,27€** au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement du projet de déménagement de l'ESAT les Néfliers ;
  - **46 145€** au compte « Réserve de compensation des charges d'amortissement » pour le financement de travaux de rénovation de la MAS la Roseraie.
- Le résultat administratif déficitaire consolidé des établissements relevant de la tarification du Conseil Départemental (hors Siège) soit **- 653 660,85€** est affecté comme suit :
  - Pour les établissements déficitaires, en report à nouveau débiteur ;
  - Pour les établissements excédentaires, en réserve de compensation des déficits pour apurer le déficit du foyer de vie les Mésanges (92 175,33€).

**(Le détail par établissement sera communiqué en séance lors de l'Assemblée Générale).**

## 6EME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve ces conventions.

## 7EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes et ces rapports et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

## 8EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport d'orientation 2023/2024 de l'association.

## 9EME RESOLUTION

Ayant approuvé le rapport d'orientation et pour permettre sa mise en œuvre :

*L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration pour prendre toute initiative en vue de la réalisation des projets du rapport d'orientation et du projet associatif, en y apportant les aménagements que l'urgence et les contraintes rencontrées rendraient nécessaires.*

*L'Assemblée Générale, en particulier, donne tout pouvoir au conseil d'administration pour acquérir ou vendre tout bien et signer tout contrat de location, de construction ou autre, retenir tout financement, contracter tout emprunt nécessaire à la réalisation dans les meilleurs délais des projets faisant l'objet du rapport d'orientation.*

## 10EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour l'année 2024, approuve le maintien :

- du montant de la cotisation à 80 € ;
- du montant de la cotisation à 40 € pour les foyers non imposables ;
- du montant de la cotisation à 300 € pour les personnes morales.

## 11EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le budget 2023 de l'association.

## 12EME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confie le mandat de commissaire aux comptes titulaire au cabinet COFIF Audit, représenté par M. Stéphane BROUSSE, sise 7 rue Michel Chasles 75012 PARIS, et le mandat de commissaire aux comptes suppléant à M. Pascal JAN, commissaire aux comptes, domicilié 150, rue Championnet 75018 PARIS, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2028.

Le cabinet COFIF Audit et M. Pascal JAN ont fait connaître par avance à l'association qu'ils acceptaient ce mandat.

\*\*\*\*\*